



## COMMUNE DE DROM

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du Conseil municipal du lundi 17 octobre 2022

n° 05

Nombre de membres en exercice ...	10	<u>Présent(e)s</u> :	Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT,
Nombre de présents .....	10		Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH,
Nombre de votants .....	10		Annabelle TANESIE, Denis BOLLACHE,
			Marie-Thérèse CORRETEL, Maud
Quorum.....	6		BROCHARD, Florence BLATRIX CONTAT
			Michel DUPONT
Date de la convocation .....	11/10/2022		
Président de séance.....	Michel GUILLOT	<u>Absent(e)(s)</u> :	
Secrétaire de séance .....	Bernard LARRUAT	<u>Excusé(e)(s)</u> :	

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Bernard LARRUAT** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°04 de la séance du 25 juillet 2022.

Le procès-verbal n°04 de la séance du 25 juillet 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

#### **1) Délibération : M57 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 166 505,85 € en section de fonctionnement (dépenses réelles) et à 296 244,88 € (dépenses réelles) en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 12 487,94 € en fonctionnement et sur 22 218,37 € en investissement.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Drom, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 16 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**:

- **APPROUVER** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

**2) Délibération : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.**

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune de Corveissiat,
- Commune de Courmangoux,
- Commune de Drom,
- Commune de Grand-Corent,
- Commune de Meillonas,
- Commune de Nivigne et Suran,
- Commune de Simandre-sur-Suran,
- Commune de Val-Revermont,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**:

- **AUTORISER** d'une part, l'adhésion de la Commune de Drom au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- **APPROUVER** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

### **3) Délibération : Mise à disposition d'oxygène médicinal – convention à conclure avec le Service Départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS 01)**

Le Conseil d'administration du Service départemental de secours et d'incendie (SDIS) de l'Ain a décidé, lors de sa séance du 9 octobre 2009, de mettre à disposition des centres de première intervention non intégré (CPINI), à titre gracieux, l'oxygène médicinal nécessaire à la bonne réalisation des missions de premiers secours à personnes qui leur sont confiées par le règlement opérationnel en vigueur et la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle, sur déclenchement du CTA-CODIS du SDIS.

Cette mise à disposition doit être réalisée conformément aux dispositions des articles L.5126-10, R.5126-1 et R5126-9 du code de la santé publique, et de l'article R.1424-1-2 du code général des collectivités territoriales.

Le SDIS de l'Ain a mis à disposition du CPINI de Drom une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres. La convention encadrant cette mise à disposition étant désormais arrivée à son terme, il est nécessaire de régulariser administrativement la situation afin de maintenir la prestation au profit du CPINI de Drom.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'oxygène médicinal par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS de l'Ain au CPINI de Drom.

Le SDIS de l'Ain s'engage à mettre gratuitement à disposition du CPINI une bouteille d'oxygène médicinal à robinet détendeur intégré de 5 litres. En contrepartie, le CPINI s'engage, entre autres, à respecter les consignes des procédures du SDIS de l'Ain liées à l'oxygène médicinal et à réserver exclusivement l'oxygène médicinal fourni par le SDIS aux missions opérationnelles déléguées par le SDIS.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par le Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Ain. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, tant que le CPINI demeure en activité et sauf décision contraire qui serait votée par le Conseil d'administration du SDIS de l'Ain.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**:

- **accepter** la mise à disposition d'oxygène médicinal par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;
- **approuver** les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec le Service départementale d'incendie et de secours de l'Ain ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à

ce dossier.

#### 4) Questions diverses

##### ➤ Divers

- Correspondant incendie et secours : pour application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, M. le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

##### **M. Yvan HERTRICH, adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours.**

Florence BLATRIX-CONTAT rappelle les problèmes rencontrés au Conches sur la période estivale liés à la sécheresse et précise qu'il serait opportun de se rapprocher de la commune de Ramasse afin de prendre des mesures (interdiction des feux) lors de période de sécheresse.

Florence BLATRIX-CONTAT indique qu'il serait également nécessaire de réunir la commission bois afin de mettre en place une réflexion sur l'accessibilité de certains chemins par les véhicules de secours en cas d'incendie.

Maud BROCHARD questionne sur la possibilité aux véhicules de secours d'accéder au Chemin des Conches près de chez elle. M. Hertrich répond que les véhicules peuvent accéder à ce chemin sans problème.

- Départ de la secrétaire de Mairie : Cindy COCHET, qui occupe actuellement le poste de secrétaire de mairie, nous a fait part de sa démission. Celle-ci sera effective au 31 décembre 2022. Il conviendra de procéder à son remplacement. Christelle LAGARDE, qui l'a remplacé lors de son congé maternité propose sa candidature.

M. le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail du poste de 12,5 h à 17,5 h (mi-temps).

Florence BLATRIX-CONTAT précise que notre budget est limité, que les diverses augmentations des charges de fonctionnement (énergies...) vont être à prendre en compte. De plus, l'augmentation du temps de travail de ce poste doit être justifié auprès de la population.

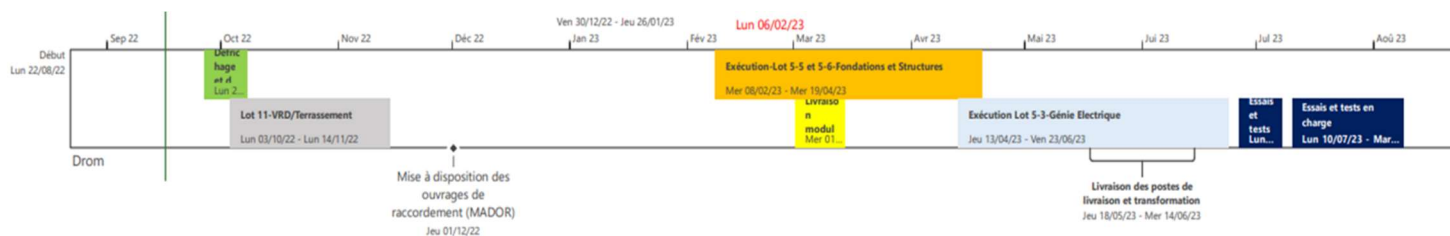
Yvan HERTRICH répond qu'actuellement la secrétaire fait régulièrement des heures complémentaires, de plus la rétrocession de la compétence voirie à la commune va amener du travail complémentaire. Pour toutes ces raisons, il est proposé d'augmenter le temps de travail.

L'assemblée propose alors, d'augmenter le temps de travail à 15 h hebdomadaire.

- Centrale photovoltaïque : les travaux ont commencé. Ils dureront environ 8 mois. Le raccordement électrique a été fait.

Il se déroulera en plusieurs grandes étapes décrites ci-dessous :

- Travaux préparatoires (Débroussaillage/défrichage ; Travaux de déblais/remblais ; pose des clôtures et pistes).
- Préparation des fondations et structures.
- Pose des panneaux photovoltaïques.
- Travaux de génie électrique/raccordement.



Florence BLATRIX-CONTAT fait remarquer que la nouvelle réforme sur la taxe aménagement prévoit le reversement obligatoire des communes d'une partie de cette taxe à leur communauté de commune : le reversement doit être prévu par délibérations concordantes en fonction de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la communauté sur le territoire de cette commune.

La règle de partage reste à définir avec Grand Bourg Agglomération à compter de 2023. La commune aura probablement à délibérer en fin d'année.

### ➤ Commission Voirie

- Illuminations de Noël : en prévision des grandes difficultés qui s'annoncent, il est nécessaire de prendre des mesures en vue réduire notre consommation d'énergie. Dans cet optique, il est décidé d'installer uniquement le matériel en LED (traversées de route , vitrail dans l'Eglise, les motifs sur les poteaux et un sapin avec une guirlande). Chaque année nous achetons un sapin, cette année, il est convenu à l'unanimité de planter un sapin de manière définitive.

### ➤ Commission Environnement et Cadre de Vie

- Feuilles sur la place : les feuilles tombées sur la place seront évacuées afin de nettoyer la place.
- Plan communale de sauvegarde : Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel visant à gérer une crise de sécurité civile sur une commune.

Il comprend notamment :

- le recensement et l'analyse des risques sur le territoire communal ;
- le modèle d'organisation de la gestion de crise ;
- l'annuaire des personnes ressources ;
- les moyens d'alerte et d'intervention.

Il est obligatoire pour les communes exposées aux risques sismiques modéré et moyen. La commune est soumise à cette obligation. Ce plan doit être établi dans les deux ans. Une commission sera créée afin de travailler sur ce dossier.

### ➤ **Commission Vie Associative, Culture, Animation et Patrimoine**

- Bibliothèque : l'animation Premières Pages a eu lieu. Quatre enfants ont reçu leur livre. L'animation a été très appréciée.  
Mme VERGNAUD-CHEVALARD de la Direction de la Lecture Publique est venue visiter la bibliothèque. Elle a fait remonter beaucoup de point négatif (taille des locaux, visibilité des livres, accès internet...)

Maud BROCHARD précise que les bénévoles sont de plus en plus découragées suite aux exigences du Département.

La commune s'est engagée à mettre en place internet.

- Repas des anciens : le repas des anciens aura lieu le 19 novembre chez Tissot. Les invitations seront envoyées dans la semaine prochaine. Des colis seront offerts aux personnes indisponibles.
- Cérémonie du 11 novembre : la cérémonie se tiendra à 11h30 devant le Monument suivi du vin d'honneur à la salle polyvalente.
- Rencontres photographiques du CROP : l'association nous a transmis leur remerciement pour la manifestation qui a eu un fort succès. Celle-ci sera renouvelée en 2023.

#### ○ **Divers**

- Achat d'écocups : Annabelle TANESIE propose d'acheter des écocups avec l'écusson de la mairie pour les manifestations comme la fête du village. Elle nous présente des devis.  
**L'assemblée donne son accord pour l'achat de 300 écocups de 30 cl avec l'écusson de la commune.**
- Urbanisme :
  - Isabelle PONCET informe l'assemblée qu'un permis de démolir a été déposée pour la destruction du bâtiment agricole du GAEC des Landes suite à l'incendie du 8 décembre 2021.
  - Annabelle TANESIE informe le conseil que les travaux d'agrandissement du magasin de la Fromagerie vont débuter au premier trimestre 2023. Une demande sera faite auprès de la mairie pour l'installation d'un camion, sur le parking de la salle des fêtes, afin de permettre la vente du commerce. Maud BROCHARD intervient pour signaler que ce camion générera du bruit et donc des désagréments pour les locataires du T3 et T5.  
Isabelle PONCET répond qu'il s'agit d'un commerce, et qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de les empêcher de poursuivre leur activité.
- Camion pizza : Cup'Ain nous annonce arrêter définitivement leur activité le vendredi soir sur la commune.
- Salle des fêtes : Yvan HERTRICH nous informe que le chauffe-eau de la salle des fêtes est tombé. La cantine étant privée d'eau chaude, une intervention d'urgence a été demandée à l'entreprise Sanideal. Celle-ci est intervenue le lendemain matin pour un coût total de 1802,06 €.

Suite à cette intervention, il a été constaté également que la lave-vaisselle ne fonctionne plus. Bernard LARRUAT a donc contacté l'entreprise Joseph qui nous estime les travaux à environ 523,45 €.

Le chauffage a été remis en marche. Suite à cela, le système de sécurité et la carte de la chaudière fioul a grillée. L'entreprise Michaud est intervenue pour un montant total de 1087 €.

Il a été également convenu, que l'isolation de la cuisine de la salle polyvalente et les plaques du plafond sont détériorés. Il est nécessaire de prévoir des réparations.

D'autre part, il est convenu de fixer une date afin de faire l'inventaire de la vaisselle de la salle des fêtes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**